

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 13 MAI 2024

Convocation du 06/05/2024.

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, M. Marlette, F. Nazé, V. Bleuzé, S. Gaillot, B. Randour, S. Jourdain

Étaient absents excusés : A. Eliez, J. Olejnik, JM Brelet, JM. Chapelet, S. Gobancé

Pouvoir (4) : J. Olejnik à Ph. Salmon, JM. Brelet à S. Jourdain, JM. Chapelet à C. Muller et S. Gobancé à B. Randour

Bernard RANDOUR est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance 10 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Ordre du Jour

- Délibération n° 4158 : Installation électrique dans local de stockage du matériel + garage + panneau affichage (annule et remplace la délibération n° 4151 du 10/04/2024)
- Délibération n° 4159 : Choix de l'entreprise : travaux divers sur trottoirs rue des quatre Vents.
- Délibération n° 4160 : Mutualisation des services communs Crugny et C.U.G.R.

Délibération n° 4158 : Installation électrique dans le local de stockage du matériel + garage + panneau d'affichage (annule et remplace la délibération n° 4151 du 10/04/2024)

Le Vice-Président de la commission bâtiments communaux informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau au sujet des mises aux normes électriques du local de stockage situé dans la cour de la Mairie ainsi que la création d'un simple allumage dans le garage et l'installation d'une applique pour le panneau d'affichage extérieur car le devis présenté lors de la séance du 10 avril dernier datait de 2023.

La Mairie a reçu le devis de CLIMR'ELEC n° De-2024-1394 en date du 23 avril 2024 d'un montant TTC de : 2 337,89€

Après débat,

Le Conseil Municipal décide par **12 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

d'effectuer les travaux cités ci-dessus par l'entreprise CLIMR'ELEC pour un montant de : **2 337,89 €**

Délibération n° 4159 : Choix de l'entreprise : travaux divers sur trottoirs rue des quatre Vents

Monsieur le vice-président de la commission voirie propose aux membres présents du conseil municipal d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs rue des 4 Vent.

La Mairie a reçu un devis de l'Entreprise Champagne Travaux Public n° 13528 du 16/04/2024 d'un montant de **2 682,00 euros TTC.**

Ce devis comprend :

Forfait d'intervention au numéro 16 rue des 4 Vents y compris reprise de 2 bordures ACS et réalisation des enrobés 0/6.

Forfait d'intervention au numéro 7 rue des 4 Vents y compris réparation de bordure, remise à niveau de tampon préparation et réalisation des enrobés 0/6

Après débat, le Conseil Municipal décide par **12 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux décrits ci-dessus par l'Entreprise CTP pour un montant de **2 682,00 € TTC**.
Extrait certifié conforme.

Délibération n° 4160 : Mutualisation des services communs Crugny et C.U.G.R.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRUGNY ET LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté urbaine du Grand Reims, en date du 6 décembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Marne, en date du 09/04/2024.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant, toutefois, qu'une commune peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant qu'ainsi, et conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa II, du CGCT, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère, pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant, par ailleurs, que conformément à l'article L. 5211-4-1, alinéa III, du CGCT, les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI (dites « ascendantes ») et des services de l'EPCI au profit de la commune (dites « descendantes ») sont réglées par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées, après consultation des comités techniques compétents,

Considérant la cohérence du projet de mise en commun de services entre la commune de Crugny et la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe SALMON,

Considérant que la convention considérée se substitue dans ses effets aux anciennes conventions susvisées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la convention de mise à disposition ascendante en vertu de laquelle la commune de Crugny met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues, à savoir :

- Les diverses interventions techniques

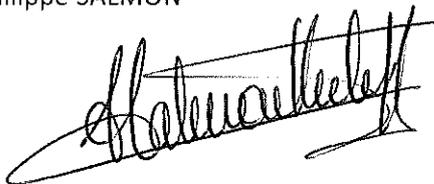
d'autoriser par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'Abstention ; Monsieur Le Maire de Crugny, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses :

- Préparation des élections européennes : réunion de la commission électorale le samedi 18/05/2024.
- Présence d'une stagiaire en Mairie du 21 au 25/05/2024 dans le cadre d'une approche du fonctionnement d'une mairie et des missions du maire.
- Réunion commission voirie à déterminer pour évoquer des problèmes de stationnement dans la commune et prendre les mesures correctrices.
- Bois Le Moine : le constat par un commissaire de justice est effectué ; un dépôt de plainte conjoint Mairie-Association foncière reste à effectuer.
- Stationnement véhicule ventouse : un véhicule stationné depuis plus d'un mois dans une rue de la commune sera enlevé après délai légal de 7 jours, le constat ayant été effectué par la gendarmerie.
- Le Grand Reims a procédé à la mise à jour du plan de collecte des eaux pluviales. Des désordres ont été constatés qui feront l'objet prochainement de travaux de curage (fossés et avaloirs) ou de remplacement de plaques ou grilles d'avaloirs.
- Le Grand Reims sera relancé pour la remise en état de la chaussée de la place de la Gare et partiellement rue de la gare ainsi que celle de l'impasse du moulin.

Séance levée à 20h45

Le Maire
Philippe SALMON



Le secrétaire de séance
Bernard RANDOUR